

Protocole d'organisation du temps de travail – Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

- 39 heures hebdomadaires sur 5 jours avec 22 jours d'ARTT ou 44 demi-journées d'ARTT
- 35 heures hebdomadaires sur 5 jours sans ARTT

*une dérogation est mise en place pour les agents bénéficiant, avant l'instauration du protocole sur le temps de travail et le règlement intérieur, d'un cycle hebdomadaire de travail d'une durée hebdomadaire de 35 h organisé sur 4 et 4.5 jours.

Détermination du cycle de travail

Tout en respectant la durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, les horaires peuvent varier individuellement à l'intérieur des plages suivantes :

- Arrivée entre 8 heures et 9 heures Plage fixe obligatoire 09 h 00- 12 h 00
- Départ entre 17 heures et 18H30 heures Plage fixe obligatoire 14 h 00 17 h00 et 16h30 le vendredi
- Pause méridienne entre 45 min et 2 heures

Une dérogation aux horaires établis est mise en place pour les agents exerçant leurs missions à la Thomassine à Manosque pour les cas suivants :

- De juillet à septembre, en raison des températures estivales et des activités d'entretien des vergers, les agents travaillent entre 6 h 00 à 14h00 avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail.
- les agents doivent conserver des jours de congés pour la période du 23/12/2021 au 01/01/N+1 pendant laquelle la Thomassine est fermée
- Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre les agents doivent assurer une permanence le samedi entre 10h-13 /14h- 19h pour accueillir le public.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents à 39h de 23 à 22 journées et de 46 à 44 demi-journées.
- Les agents autres que ceux étant au cycle standard de 39 h doivent réaliser dans l'année la journée de solidarité (proratisation en fonction du temps de travail) et en informer le services RH . Celui-ci devant tenir un planning des heures consacrées à cette journée.